



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2024

Présents : Serge CASTELLI, Bernard DEQUAIRE, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Denise PÉROUELLE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

Absents excusés : Olivier PLAUDIN donne pouvoir de vote à Émilie VALLET

Absents : Frédéric AVIGNON, Laure COSTA, Philippe DARGENT, Yann HELLEC, Sandra SAUVÊTRE

Ouverture de la séance à 20 h 36.

Madame Ghislaine JOURNÉE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

À l'unanimité, le point n°3 implantation d'une signalétique locale et demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français a été ajouté à l'ordre du jour

## I - DÉLIBÉRATIONS

### 1/ Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer une rampe d'accès pour accéder à la salle des associations ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'État au titre de la dotation équipement des territoires ruraux 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte en projet unique**, les devis des travaux pour la création d'une rampe d'accès à la salle des associations qui s'élèvent à 16580 € HT soit 19 896 € TTC ;

**AUTORISE** madame le Maire à solliciter la subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 ;

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

DÉPENSES		RECETTES	
	Montants HT		
Travaux de réaménagement de la cour d'école « les 4 vents »	16 580 €	Subvention DETR à 40 %	6632 €
		Reste à la charge de la commune sur fonds propres HT	6632 €
		Montant TVA	3316 €
		À la charge de la commune sur fonds propres TTC	9948 €

DIT que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

DIT que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

## 2/ Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

Vu l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

**Considérant** que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

**Considérant** que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

**Considérant** que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

**Considérant** que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

**Considérant** que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

### 3/ Implantation d'une signalétique locale et demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Vexin français a été contacté il y a quelques mois afin de remplacer les panneaux défectueux de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la signalétique locale mise en place par le PNR évite la prolifération des panneaux disgracieux et protège ainsi le cadre de vie des villages du vexin français grâce à l'implantation d'un mobilier spécifique adapté aux communes rurales.

Il est précisé au conseil municipal que le PNR prend en charge 70% du coût du mobilier sous réserve de la signature de la convention pour l'implantation de cette signalétique.

Le coût du renouvellement de la signalétique s'élève à un montant de 11 826 € HT soit 14 191,20 € TTC Le PNR subventionnant à hauteur de 70% reste à la charge de la commune : 4 257,36 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** madame le maire à signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Vexin français pour le renouvellement de la signalétique.

**ACCEPTE** le renouvellement des panneaux de la signalétique tel que présenté dans le devis.

**DIT** que le montant de cette dépense sera inscrit au budget 2024 de la commune.

## II - QUESTIONS DIVERSES

### Intervention d'Émilie VALLET

Le président du SMBVA (ruissellement) nous a informé que la commune de Cléry-en-Vexin ne souhaite pas acquérir le terrain pour l'ouvrage prévu sur leur commune dans le cadre de la lutte contre le ruissellement. Le président du SMBVA est à la recherche de solution.

### Intervention de Thierry LEROY

Le président de la République s'est engagé pour que les mairies facilitent l'autorisation des permis de construire des bâtiments agricoles.

La séance est levée à 21 h 57.



Le Maire,  
Émilie VALLET